



Puis je diriger l'employée de notre SARL

Par **Xline**, le **15/04/2022** à **16:23**

Bonjour,

Mon conjoint et moi même avons créé une SARL .nous sommes tout les deux associés, je suis associé minoritaires et mon conjoint associé majoritaire et gérant de la société.

Nous avons une employée ai-je le droit de lui dire quand quelque chose dans son travail ne va pas ?

Exemple : je l'ai surprises en train de discuter à dix minutes de la fermeture et le travail n'était pas fait. Je le lui ai dit et elle m'a répondu que je n'étais pas sa patronne et que je n'avais rien a lui dire.

Merci pour vos réponses.

Par **morobar**, le **16/04/2022** à **08:38**

Bonjour,

[quote]

Vous pouvez lui rappeler que vous avez des parts dans la société

[/quote]

Non inutile.

La répartition du capital, ce n'est pas l'affaire de cette salariée.

L'autorité dépend du mandat et pouvoirs attribués par le chef d'entreprise.

Si la salariée dans l'exemple exposé fait l'objet d'une sanction annoncée par "la patronne" et confirmée par le chef d'entreprise, elle se comprendra.

Par **AlainD67**, le **19/04/2022** à **09:46**

Bonjour,

Êtes vous salariée dans cette entreprise ? Si oui vous devez savoir si votre fonction est de superviser les autres salariés ou pas. Si ce n'est pas votre boulot laissez faire celui dont c'est le boulot. Vous pouvez toujours faire remonter des infos que vous trouvez pertinentes, mais ne jouez pas à la cheffe si vous ne l'êtes pas.

En général une entreprise fonctionne bien quand chacun fait son boulot.